

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n° 27, et grande  
rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de  
P. Justin, place de la Bourse,  
n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24  
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 22 juillet.

LA COMPÉTENCE DE LA COUR DES PAIRS FLËTRIE PAR LE  
BARREAU DE PARIS.

C'est un spectacle bien étrange que celui que nous donne la chambre des pairs en poursuivant son œuvre de juridiction exceptionnelle au milieu du dégoût général et des témoignages si souvent répétés de la réprobation nationale. La conférence des avocats de Paris vient à son tour de protester contre cette monstrueuse procédure en décidant après une discussion calme, impartiale, approfondie, que la cour des pairs était incompétente pour juger des crimes de haute trahison, des attentats contre la sûreté de l'état, tant que la loi organique de l'article 28 de la charte n'aurait pas été rendue.

M. Dupin jeune, bâtonnier de l'ordre et président de la conférence, a parfaitement démontré, dans son résumé, que les traditions historiques, les précédents même de la chambre des pairs, tout enfin s'accorde pour réprover une compétence qui ne saurait même être justifiée par la nécessité.

Voilà donc ce procès déclaré illégal par le corps des avocats comme l'avait été la mise en état de siège par la cour de cassation.

Voilà donc deux fois que le pouvoir est déclaré coupable d'avoir violé les lois par ceux-là même qui sont chargés de les appliquer et de les interpréter ! Quand un gouvernement en est arrivé là, il ne lui reste plus d'autre moyen d'existence que l'emploi de l'arbitraire et de la force matérielle, et nous savons tous comment finissent les gouvernements qui ont recours à de tels expédients.

Il est aujourd'hui positif que notre gouvernement a l'assurance que le gouvernement belge n'accordera d'asile à aucun des vingt-huit évadés de Sainte-Pélagie. Dès le lendemain de l'évasion, un agent supérieur est parti de Paris pour Bruxelles avec des lettres autographes d'un grand personnage au roi Léopold, demandant que la loi contre les étrangers fût appliquée à MM. Marrast, Cavaignac et autres, comme elle l'a été l'an passé à M. Cabet. On voulait même plus, on demandait que les individus en question fussent appréhendés même avant toute signification d'évacuer le territoire belge dans le délai donné. Ce qu'il y a de certain, c'est que leurs signalements, transmis à la fois de Paris et de Lille, ont été envoyés à tous les agents de police du royaume belge, et que les passeports sont depuis huit jours demandés sur les routes avec une sévérité peu ordinaire de la part des agents de la police de Belgique.

Aussitôt que le gouvernement français a eu appris le désastre d'Oran, le maréchal Clauzel, à qui on avait accordé deux mois pour se rendre à Alger, a reçu l'ordre de partir sur-le-champ. Il s'embarquera à Port-Vendre à la fin du mois.

Il eût même avec lui, comme procureur-général de la colonie, M. Réalier-Dumas, député, qui s'est montré jusqu'ici assez indépendant.

On assure que le plan d'occupation médité par le maréchal Clauzel permettra de réduire l'effectif de l'armée d'Afrique de 8,000 hommes au lieu de 6,000 dont la suppression a été votée par les chambres. Il y a lieu de croire que c'est surtout en convertissant la légion étrangère en une population de colons, que le maréchal atteindrait ce résultat.

## MARCHE DU CHOLÉRA.

Les nouvelles sont meilleures ; voici le bulletin officiel de Toulon :

| De midi à midi.      | Cas nouveaux. | Décès. |
|----------------------|---------------|--------|
| Du 16 au 17 juillet, | 33            | 50     |
| Du 17 au 18,         | 37            | 38     |

La diminution est rapide, et nous avons l'espoir que la progression descendante ne se relentira pas. Toulon est déjà bien loin du jour où il mourait cent personnes en vingt-quatre heures.

En Italie, à mesure qu'un cordon sanitaire est dépassé par le fléau, on le reforme par derrière, mais inutilement, à ce qu'il paraît. Des lettres de Nice annoncent 30 décès par suite du choléra. Nous ne savons rien de Gènes.

A Marseille, il y a diminution. Nous avons dit que le 17 juillet on avait compté 61 décès ; il n'y a eu que 52 décès le 18 ; sur ce nombre on en suppose environ 39 produits par le choléra.

Le 19, il y a eu 51 décès ; ainsi l'amélioration se soutient. Ce jour, comme les précédents, plusieurs Toulonnais réfugiés ont été au nombre des victimes.

On remarque qu'à Marseille, comme à Paris, les variations de la température ont eu peu d'influence sur la marche de la

maladie. Les chaleurs sont accablantes à Marseille dans ce moment, et l'atmosphère lourde et orageuse.

Nous n'avons pas de bulletin sanitaire d'Aix. Au dire des voyageurs, la maladie sévit presque exclusivement sur la garnison. Le colonel qui la commande a été atteint, mais il est mieux ; le lieutenant-colonel et le chirurgien-major ont succombé.

En même temps que nous annonçons l'état plus favorable de la santé des villes du midi, nous avons aussi à annoncer que le gouvernement de Paris commence à s'en occuper. M. Larrey, dont la réputation de chirurgien est européenne, a reçu du ministre de la guerre, dont il dépend comme membre du conseil de santé des armées, l'ordre de se rendre à Toulon. C'est dans le but, dit la note ministérielle, d'observer la marche du choléra, et d'indiquer les moyens de le combattre.

Pour observer la marche du choléra, il ne fallait pas attendre qu'il fût dans sa période de décroissance, et si M. le baron Larrey a l'espérance d'indiquer, pour combattre la maladie, des moyens plus efficaces que ceux employés par les médecins civils et militaires de toutes les villes, y compris Paris où elle s'est montrée, il est bien coupable de ne s'être pas mis plutôt en route, et le gouvernement bien insoucieux de ne lui avoir pas donné plutôt son ordre de départ.

Mais nous aimons mieux croire que M. Larrey va comme un simple médecin, sans titre et sans cordon, se dévouer au soulagement de ses compatriotes ; il va remplacer ceux qui ont succombé dans ce devoir ; c'est une tâche assez noble pour n'exiger pas d'autre explication.

D'ailleurs ce n'est pas M. Larrey seul parmi les médecins militaires qui a été chargé par l'autorité de se rendre à Toulon. Plusieurs officiers de santé de la garnison de Lyon ont reçu, par le télégraphe, un ordre de départ pour les villes du Midi. Ce sont MM. les docteurs Huard, Aussénac, Bernard, Leriche, et MM. les pharmaciens Dédé, Boueil-Labourdelle et Golscheider ; les garnisons de Marseille et de Toulon ont éprouvé bien des pertes ; les secours que le gouvernement leur envoie aujourd'hui, bien que tardifs, seront reçus avec reconnaissance.

Ici à Lyon la santé publique est toujours parfaite, et on peut en voir une preuve dans la conduite de l'administration militaire qui, ainsi que nous venons de le dire, peut sans danger se priver de sept des officiers de santé de la garnison. Les lettres que nous avons reçues de Beaucaille ne donnent aucune nouvelle fâcheuse ou même douteuse ; il est donc certain que le choléra ne s'est pas étendu dans l'intérieur plus loin que la ville d'Aix, c'est à dire qu'il n'a pas franchi une zone d'environ 10 lieues sur le bord de la mer.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On sait que le général Cordova commande les troupes de la reine. — C'est un fort jeune homme, sans expérience de la guerre, mais plein d'ardeur. Dans son dernier rapport au gouvernement espagnol, il prévoyait que les carlistes se dirigeaient sur la ville de Puente de la Reyna pour en faire le siège.

En effet, le journal ministériel nous annonçait hier que don Carlos et Erazo sont arrivés le 13 devant Puente de la Reyna ; ils ont fait faire des tranchées par des paysans.

La garnison a fait une sortie le 14 ; elle a pris un mortier qui avait été mis en batterie la veille, tué les artilleurs qui le servaient et le colonel d'artillerie de l'armée carliste. Les assiégés se sont retirés.

Cordova est arrivé à Lasaga le même jour, venant de Viana.

Il devait occuper le lendemain Tafalla et Puente de la Reyna.

— Notre correspondant nous apprend que lundi on a affiché à la bourse de Paris la nouvelle télégraphique suivante :

« Bayonne, le 19.

« Le général Harispe, au ministre de l'intérieur.

« Le conflit que je présentais hier, a eu lieu aujourd'hui. Les carlistes ont été rejetés sur Estella, où ils ont été vivement poursuivis jusqu'à la nuit ; ils avaient évacué leur artillerie sur Lecumberry. Les détails ne sont pas encore parvenus, mais l'affaire paraît certaine ; on dit que les trois bataillons de Castille, formés de prisonniers christinos, ont repassé à l'armée de la reine. »

— Des lettres de Madrid, du 13, annoncent que Valdès (que l'on avait dit mort) et Laherra sont arrivés dans cette capitale. Ils sont en pleine disgrâce et ne sont pas mieux vus du public que de la cour, à cause de la mollesse et du manque d'ensemble qui ont signalé les opérations des troupes royales sous Bilbao. A leur passage à Valladolid, ils ont été assaillis et gravement insultés par le peuple.

— Le gouvernement espagnol s'est plaint au gouvernement portugais du peu d'empressement que celui-ci met à le secourir. Il le taxe avec raison d'ingratitude, car l'Espagne a envoyé l'année dernière un corps auxiliaire en Portugal pour hâter l'expulsion de don Miguel.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui, au compte-rendu de la chambre des pairs, que la suite du discours de M. Favre. Nos lecteurs comprendront sans peine que nous n'ayons pas pu nous résoudre à l'abréger ; demain nous donnerons la fin. Le commencement de l'audience du 20 juillet a été employé à entendre quelques avocats nommés d'office.

Un journal raconte que, dans leur trajet de Paris à Bruxelles, MM. Guinard, Cavaignac et Imbert s'étant arrêtés à Douai, ont eu l'idée un peu hasardeuse de se rendre au bal, où ils ont longtemps causé avec M. Germeau, qui bien que nommé préfet de la Haute-Vienne, administre encore l'arrondissement de Douai, en attendant l'arrivée de son successeur. Cet administrateur les a pris pour des artistes qui étaient venus visiter l'exposition. Les demoiselles du commandant de place et d'autres dames qu'ils ont fait danser, les ont trouvés fort aimables, et leur ont témoigné le regret qu'elles éprouvaient de les voir si tôt quitter la fête. Et pendant que tout cela se passait dans la salle du bal, l'autorité faisait doubler les postes, plaçait des factionnaires et des agents à toutes les issues de la ville, et se promettait bien de ne pas laisser passer les fugitifs, s'ils avaient l'imprudence de vouloir braver la police douaisienne. Cependant les fugitifs ont passé, après avoir remercié l'autorité locale de la bienveillante hospitalité que les étrangers trouvaient auprès d'elle.

— Nous trouvons dans un autre journal le récit suivant :

On avait eu à Paris quelques inquiétudes sur le voyage de M. Marrast ; elles n'étaient pas tout-à-fait sans fondement. Il paraît qu'en effet, à dix lieues environ de la frontière, et sur une route de traverse, qui lui semblait offrir toute sécurité, il a été arrêté avec son compagnon de voyage, et retenu pendant plus de deux heures sous la main d'un brigadier de gendarmerie. Heureusement un adjoint est arrivé, et M. Marrast, l'abandonnant avec vivacité : « Monsieur, lui-dit-il, je vous rends personnellement responsable des dommages que me cause le retard que j'éprouve ; voilà deux heures que j'attends votre présence pour me délivrer des ridicules méprises de ces gendarmes, qui me font l'honneur de me prendre pour je ne sais qui. » L'adjoint, un peu confus de cette rude apostrophe, examina avec grand soin les passeports des deux voyageurs, et, après quelques questions insignifiantes, il les laissa partir.

Le soir même, M. Marrast franchissait la frontière sans obstacle, en compagnie de quelques contrebandiers.

Il aura sans doute rejoint ses amis le lendemain.

La personne qui l'a accompagné est revenue ce matin à Paris, et c'est d'elle que nous tenons ces détails.

## SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

MM. les souscripteurs sont invités à assister à la réunion générale des actionnaires, pour entendre le compte-rendu des travaux de l'année 1834, et procéder au renouvellement des membres sortant du conseil d'administration.

La séance aura lieu, jeudi 23 du courant, à midi précis, à l'Hôtel-de-Ville, salle d'Henri IV.

Le secrétaire de la société,  
GASTIN.

## COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Fin de l'audience du 18 juillet.

M<sup>e</sup> Jules Favre : Messieurs les pairs, hier ma tâche a été facile j'ai eu à raconter à la cour les débats du mutualisme, et à lui signaler ses vices, ses fautes, ses dangers, et à lui proposer des remèdes. Mais je n'ai pu lui dire avec quelles minutieuses précautions cette association s'était garantie contre toutes les influences extérieures, comment elle avait posé une limite que la politique ne pouvait pas franchir, comment aussi elle s'était mêlée des querelles religieuses, chose rare cependant dans notre âge où ces idées sont envahissantes.

Ainsi, dans les statuts du mutualisme, on voit que la politique, que la religion doivent être sévèrement exclues de toutes les discussions qui peuvent entrer dans les réunions de la société.

Ce n'est pas tout ; non-seulement la société Mutuelliste se garantissait ainsi d'une inspiration violente, qui aurait pu la détourner de sa nature originaire, mais encore elle avait des statuts contre les désordres moraux qui pouvaient se manifester dans son sein, et nous lisons dans ces mêmes statuts que l'ivrognerie et la débauche étaient sévèrement réprimées.

Comment cette association, dont le but était si calme, a-t-elle été jetée dans des voies violentes ? Il faut en convenir, elle contenait dans son sein des germes de puissance qui tendaient à se développer fatalement, et là était son écueil.

Ainsi passent toutes les institutions humaines : faibles, elles s'étiolent et périssent de langueur ; fortes, au contraire, elles ont à redouter les abus de leur vigueur, et la résistance des intérêts qu'elles froissent dans leur marche.

Cependant, je me hâte de le dire, si la société Mutuelliste n'avait pas été harcelée par la législation ; si elle n'avait pas été calomniée par les fabricants qu'elle soutenait ; si elle n'avait pas été mal comprise par l'autorité, et qu'elle eût au contraire trouvé auprès d'elle conseils et protection, j'ose croire que jamais elle n'aurait commis les fautes qui l'ont perdue.

Je n'ai pas besoin de dire à la cour que son organisation était démocratique ; elle était de trop près la fille du peuple pour n'en pas réfléchir toutes les susceptibilités, et pour n'en pas garantir tous les droits.

C'est ainsi que la société tout entière, divisée en loges, était appelée à délibérer sur les moindres propositions et sur les plus minces intérêts. Elle avait à sa tête un conseil exécutif, un pouvoir suprême; mais elle avait en contre ce conseil une telle méfiance, qu'elle l'avait dépouillé de tout pouvoir d'initiative, et qu'il n'était qu'un simple instrument de communication et d'organisation supérieure et absolue.

Peut-être, Messieurs, était-ce là une faute, peut-être eût-il été plus sage de placer à la tête de la société un corps moins éuervé; on eût ainsi moins respecté sa souveraineté, mais on l'eût mise en garde contre les excitations extérieures, parce que les masses peu-vent souvent être mues par le conseil des hommes fougueux qui ont toujours influence dans les assemblées populaires.

Telle fut, j'en conviens, la cause des fautes de février; mais avant février l'association s'était déjà fait jour, elle avait grandi, grâce aux poursuites du parquet, car les associations industrielles doivent beaucoup de leur célébrité à la police correctionnelle.

En septembre 1833, huit ou dix métiers de fabriques lyonnaises avaient été arrêtés par l'association mutuelliste, parce que les fabricants s'obstinaient à payer les salaires à un taux qu'ils avaient fixé.

Quatorze chefs d'ateliers furent traduits devant le tribunal de première instance de Lyon; et j'en appelle ici aux souvenirs de M. l'avocat-général, qui portait la parole dans cette mémorable affaire, en qualité de procureur du roi. Il pourra dire à la cour si alors ne parurent pas dans tout leur jour, d'un côté les prétentions cupides de quelques négociants, et de l'autre le bon vouloir des ouvriers.

Il fut prouvé, devant le tribunal de première instance, que certaines spéculations ne laissaient point à l'ouvrier le salaire qui lui était nécessaire pour vivre et pour entretenir sa famille.

Il fut prouvé que certaines fortunes scandaleuses étaient assises sur la ruine et la détresse de la classe ouvrière.

Aussi les paroles sévères de M. le procureur du roi furent contre certains plaignants, et les paroles de bienveillance et d'encouragement furent pour les prévenus.

M. le procureur du roi comprenant alors sa mission, et le tribunal alors partagea sa pensée. Si ce tribunal appliqua le code pénal, ce fut plutôt comme un hommage du juge rendu à la loi, que comme une expression de sa conscience.

Mais je dois le dire, en février, on alla beaucoup plus loin qu'en septembre 1833; on alla beaucoup trop loin; on dépassa toutes les bornes d'égalité et de justice.

La cour sait bien qu'une querelle s'était élevée dans le sein de la catégorie des peluches, entre les ouvriers et les fabricants. Certains fabricants avaient baissé outre mesure les salaires, et dès lors les ouvriers irrités proposèrent à leur syndicat d'arrêter, non plus des métiers des fabricants récalcitrants, mais la totalité des métiers battans à Lyon.

C'était là, messieurs, une mesure violente et périlleuse; et aussi lorsqu'après avoir passé par la filière des loges elle fut présentée au conseil exécutif, elle y rencontra une forte opposition.

A la tête du conseil exécutif était alors Girard; Girard dont la cour a pu apprécier la fermeté et l'intelligence sous ses dehors simples et modestes, Girard qu'elle a vu à la barre calme et courageux, et qui l'a été aussi pour combattre de toute son énergie la mesure qu'il savait devoir perdre la Société; car lui il voyait beaucoup plus loin que ses camarades, il apercevait qu'en agissant ainsi la Société creusait sous ses pieds un abîme.

Mais si comme simple mutuelliste et dans sa loge, Girard dut faire de l'opposition, elle lui fut interdite dans le conseil exécutif. En effet, le conseil exécutif n'était autre chose qu'un instrument de transmission des volontés de toute la Société, et ne pouvait pas moins faire que de mettre la proposition aux voix, et la proposition passa.

Dès-lors et le lendemain, la totalité des métiers fut suspendue.

Pour vous, messieurs les pairs, qui vivez au milieu d'une population si variée, qui n'est liée par aucun nœud de complicité, et qui se distribue dans les mille branches d'industries différentes, vous ne pouvez pas comprendre qu'elle stupeur produisit à Lyon cette suspension générale, quel effroi régna dans la ville, comment les sanglants souvenirs de novembre se dressèrent de toutes parts.

On crut alors que la guerre civile était imminente; la terreur fut telle que bientôt nos rues furent sillonnées par les convois de la bourgeoisie émigrante, qui allaient chercher ailleurs une terre moins tourmentée, et qui ne fût pas toujours dévouée aux orages.

Les négociants enfouissaient leurs trésors et leurs marchandises, l'industrie était tout entière paralysée, et on était dans l'attente de grands événements.

Chaque jour la place des Terreaux était encombrée de rassemblements; ils étaient calmes et sombres, comme cet air lourd qui pèse sur nos poitrines à l'approche des tempêtes.

Les troupes arrivaient, les sommations étaient faites; on se retirait, mais on ne se retirait pas dans les ateliers.

Ceci dura dix jours; et je prie la cour de croire que ces dix jours furent longs et pleins d'angoisses. Lorsqu'ils furent écoulés, les travaux reprirent; nous crûmes tous que la fortune de Lyon était sauvée, mais le mal n'était que pallié. C'est ici qu'il importe d'étudier quelles furent dans cette crise la conduite du conseil exécutif, et celle de l'autorité municipale et départementale.

Le conseil exécutif, je l'ai dit à la cour, avait désapprouvé la mesure de la suspension des métiers; mais il n'avait pu s'y opposer.

Une objection s'élève. Pourquoi ses membres restaient-ils à un poste où ils étaient forcés d'accomplir une volonté contraire à leur conscience?

Pourquoi, Messieurs les pairs? vous avez bientôt trouvé la réponse.

Elevés à ce grade par la confiance de leurs frères, les chefs du conseil exécutif ne pouvaient l'abandonner au moment de l'orage; ils devaient au contraire s'y attacher de toutes leurs forces, afin de tâcher de prévenir les funestes conséquences d'une mesure qu'ils n'avaient pu empêcher dans son origine.

Telle fut aussi la ligue de conduite qu'ils se tracèrent dès lors.

Vous les voyez constamment rédiger des ordres du jour qui invitent la Société tout entière au calme et au repos, qui la garantissent contre toutes les irritations, qui lui apprennent que ce n'est point par la violence, mais par une attitude paisible et calme qu'elle peut faire respecter ses droits.

Ce n'est pas tout: quand le conseil exécutif s'est aperçu que la suspension durait toujours, que l'autorité n'intervenait pas, qu'elle était prête, non pas à réconcilier, mais à combattre, alors le conseil exécutif a senti qu'il devait combattre de nouveau, lui aussi, la volonté de la majorité; et que si cette majorité était toujours résistante, il valait mieux se sauver avec un coup d'éclat des mutuellistes, que de se laisser enchaîner.

Le conseil exécutif, qui n'avait jamais donné d'ordre, qui n'avait pas à en donner, a pris sur lui d'enjoindre aux ouvriers de recommencer leurs travaux; et une fois que cette grande mesure a été réalisée, il l'a fait régulièrement voter par la majorité de la Société.

Voilà ce qu'a fait la Société, et elle ne l'a pas fait seule.

On parlait hier des menées des hommes politiques sur les ouvriers; on disait qu'ils avaient, en février comme en avril, cherché à s'emparer de leurs frères, et à les entraîner sur la place publique. Hé bien! j'en demande pardon à M. le procureur-général, il a commis une grave erreur. En février cette majorité restait inactive; ce sont des hommes politiques qui sont allés prendre les ouvriers par la main, qui se sont mis à leur tête pour les supplier de reprendre leurs travaux. C'est dans les bureaux d'un journal républicain qu'après une discussion orageuse, qui s'est prolongée bien avant dans la nuit, on a arrêté, à la demande de quelques négociants honorables de la ville, la transaction qui devait amener une paix définitive.

Et pendant que ces choses se passaient, quelques chefs de la société des Droits de l'Homme, parmi lesquels je citerai Beaune, parcouraient les ateliers, et engageaient ceux qui s'y trouvaient à s'abstenir de toute mesure de violence.

Voilà, Messieurs, encore une fois comment le conseil exécutif s'est conduit, voilà comment des hommes politiques ont compris les intérêts de leur pays. Ils n'ont pas voulu qu'en février Lyon fût ensanglanté; ils ont compris que les événements de novembre avaient été désastreux, et qu'il fallait en éviter le retour.

Et l'autorité municipale, qu'a-t-elle fait? elle qui était la protectrice naturelle des habitants, qui devait s'interposer entre les ouvriers et les troupes prêts à en venir aux mains, qu'a-t-elle fait? Elle s'est enveloppée dans son impassible dignité, elle a attendu l'arrivée des régiments, et disposant son artillerie, elle a dit: Si les ouvriers descendent sur la place publique, il leur sera donné une vigoureuse leçon. Voilà quel a été le langage de l'autorité municipale.

Les hommes qui aimaient vraiment leur patrie, les hommes qui sentaient que le sort de Lyon se jouait dans ces dix jours, ont eu le bonheur de faire ce qu'aurait dû faire l'autorité, mais ils n'ont pas toujours été écoutés.

On vous a dit qu'au mois de février M. le procureur du roi avait eu la sagesse, pour éviter tout prétexte de conflit, de ne point faire poursuivre les chefs d'ateliers qui étaient en flagrant délit de coalition.

Cette sagesse je la reconnais, je lui rends hommage; mais seulement, et si le passé pouvait se ressaisir au prix de ce que j'ai de plus cher, je voudrais que cette sagesse eût pu se continuer après; je voudrais que M. le procureur du roi eût laissé de côté les textes du code pénal pour attendre la loi des associations, qui devait mettre un terme à tous ces désordres et couper le mal prétendu dans sa racine.

Il ne l'a pas fait; à Dieu ne plaise que je veuille ici accuser ce qui n'aurait été que l'exécution d'un devoir; mais assurément je comprends trop bien le cœur de M. l'avocat-général, pour n'être pas persuadé que, après tout ce qui s'est passé, il regrette un réquisitoire qui a préparé les événements d'avril et qui a été le signal de la lutte; car, sans ce réquisitoire, qui peut dire ce qui serait arrivé?

Le réquisitoire a été lancé, des poursuites ont été dirigées contre six membres du conseil exécutif. Alors trente autres membres ont demandé l'honneur des mêmes poursuites. Parmi ces membres, il s'en trouvait qui n'étaient pas encore installés, d'autres qui n'étaient membres du conseil exécutif qu'honoraires; cependant ils voulurent, en présence des dangers qui menaçaient leurs frères, en partager la responsabilité, et confesser la solidarité de leur foi sur les bancs de la police correctionnelle.

Je dis que certains membres qui auraient appartenu au conseil exécutif n'y appartenaient pas en effet; et c'est une position fort bizarre, puisqu'ils avaient au contraire employé tous les moyens en leur pouvoir pour prévenir ces mesures.

Cependant, Messieurs, les poursuites ont mis en cause plusieurs hommes; et ces hommes qu'on vous a dépeints comme si dangereux, comme s'insurgeant à tout propos contre les lois de leur pays, et disposant aussi d'une force redoutable, ces hommes sont venus comme les citoyens les plus humbles devant la police correctionnelle; ils y sont venus expliquer leurs actes, et se mettre entre les mains de leurs magistrats légaux.

Seulement une circonstance qu'il est impossible de leur imputer est venue compliquer le débat; je veux parler de la séance du samedi 5 avril.

Je n'ai pas besoin de le rappeler à la cour; elle sait fort bien qu'il devait y avoir une agitation extrême parmi la foule qui inondait les abords du tribunal. Ce fait n'est point nouveau; toutes les fois qu'à Lyon on plaide une cause qui touche la population, elle se presse aux portes du tribunal, dont l'auditoire est trop étroit; elle attend avec anxiété quel sera le sort de ses frères.

Cette population, ordinairement calme, n'a pu échapper à quelque fermentation lorsqu'un témoin est sorti: ce témoin a été publiquement accusé, à tort, je veux le croire, mais enfin publiquement accusé d'avoir faussé sa foi. Il a été assailli, d'abord par des injures, et vous savez ce que sont les injures d'une foule: on commence par des injures, on finit par des voies de fait.

Cet excès a eu lieu, je le déplore, mais il ne peut être imputable à l'association mutuelliste; il a été le résultat de l'effervescence bien naturelle qui régnait alors dans les esprits.

On appela la force armée; et soit que les ordres eussent été mal donnés, soit qu'il eussent été mal exécutés, on envoya sur le théâtre de l'action une troupe qui était trop faible. Cette troupe, non seulement ne fit pas évacuer la cour du Palais de Justice, mais encore elle fraternisa ostensiblement avec les ouvriers, et l'on vit soixante ou quatre-vingts hommes d'un détachement obéir aux ordres qui leur étaient donnés par la foule, alors qu'ils furent sortis de la cour du Palais de Justice, levant la croix du fusil en l'air, en criant: Jamais nous ne tirerons sur nos frères. Je vous demande de quelle importance, de quel retentissement doit être ce fait dans la population lyonnaise, qui était inquiète et agitée, qui était dans l'attente de la loi des associations. Oh! cette loi des associations, il faut bien aussi mettre sur le compte de sa responsabilité quelque chose des événements d'avril. Ce n'est pas ici le cas d'examiner publiquement si le gouvernement était en droit de porter cette loi exceptionnelle; seulement, Messieurs, je dirai qu'elle avait produit dans tout le pays, et particulièrement à Lyon, une agitation extrême, non seulement à cause de sa nature, mais encore à cause des hommes qui la présentaient au pays.

Et en effet, Messieurs, pour beaucoup de patriotes français c'était non seulement une question de liberté, mais encore une question de probité politique. On n'aime pas en France à voir des hommes qui se frappent publiquement la poitrine, et qui veulent faire croire qu'ils ont été dans l'erreur pendant long-temps; mais quand d'une main ils se frappent la poitrine et qu'ils tendent l'autre au budget, oh alors, Messieurs les pairs, on vient à soupçonner leur bonne foi. Et c'est ainsi que la loi des associations produisit en France un effet électrique, qui dut avertir le gouvernement qu'il touchait à une plaie saignante et vive, qu'il attaquait des intérêts chers au pays, et qu'il était sur le bord d'un abîme. Eh bien, la population lyonnaise, qui par le rejet de l'amendement de M. Taillandier avait appris qu'on en voulait, non seulement aux associations politiques, mais encore aux associations industrielles; qu'on poursuivait par-

tout le principe d'association qu'on l'empêcherait d'éclorre et de se développer; la population lyonnaise était frémissante: lorsqu'elle apprit qu'à propos d'un désordre des militaires avaient fraternisé, qu'ils avaient déclaré qu'ils étaient les frères et les amis du peuple, elle se prit à croire que les idées de juillet étaient encore vivantes dans l'armée; elle crut à son droit, elle pensa qu'il lui était impossible d'être violemment attaquée; mais alors aussi, et au dire du préfet du Rhône, l'administration crut au combat; elle perdit toute espérance de paix.

Nous verrons un peu plus tard, en discutant la question de complot, quelle conséquence il y a à tirer de ce fait; pour le moment, je n'examine que la conduite de l'association mutuelliste. Elle était étrangère à tout ce qui s'était passé dans la cour du Palais-de-Justice, le 5 avril; elle partageait l'émotion contagieuse qui animait la population de Lyon, mais elle n'avait formé, et je dois le déclarer solennellement, aucun projet de résistance. On vous a lu une protestation qui avait été faite par elle contre la loi des associations. Mais, Messieurs, la loi des associations était attaquée de toutes parts, c'était un déluge de protestations; il n'y avait pas le plus petit village qui ne se targuât d'avoir la sienne, et qui ne la fît couvrir par des milliers de signatures, même quand il n'y avait que cinq cents habitants. Il n'est pas étonnant que la société mutuelliste, attaquée par la loi, protestât tant qu'elle pouvait se réunir encore, pour protéger ses frères contre les vexations des fabricants. La protestation ne dit pas autre chose; mais de protestation armée, de combat sur la place publique, lisez donc de grâce, vous n'en trouverez pas un mot. Et cependant il faut ces choses pour prouver qu'on a médité, fomenté une insurrection.

La cause des mutuellistes avait été renvoyée au mercredi 9 avril. Mais dans l'intervalle du 5 au 9, que se passe-t-il? Les chefs de l'association mutuelliste, nous a-t-on dit, ont conspiré; ils ont voulu que les places Saint-Jean et de la Préfecture devinssent le théâtre d'une lutte sanglante. Que font-ils? Ils vont eux le mercredi matin, eux derrière lesquels marche l'association, se livrer à M. le procureur du roi et au tribunal. Vous conviendrez que ce sont des conspirateurs bien innocents ceux qui commencent par se mettre préalablement sous la main de la justice. C'est là où ils ont été surpris par l'émotion. Depuis on n'a plus rien dit. On a bien signalé la participation individuelle de quelques-uns de ses membres dans l'attentat; mais encore nous verrons en discutant les charges que peut-être, et malgré lui, le réquisitoire du procureur-général a un peu exagéré la vérité criminelle. Nous n'en sommes pas encore là.

Nous devons constater qu'il n'y a eu de la part de la société Mutuelliste aucun acte qui prouve l'insurrection. Je n'ai à m'expliquer que sur des ordres du jour; ils sont au nombre de trois, dit l'accusation.

L'un a ordonné la suspension des métiers; l'autre, que tous les ouvriers se rendraient sur les places Saint-Jean et de la Préfecture; enfin le troisième a changé le mot d'ordre *patrie*, pour adopter celui de la société des Droits de l'Homme, qui était *association, résistance, courage*.

Quand j'étais venu devant la cour, que j'avais entendu parler d'ordres du jour qui établissaient la participation de la société mutuelliste à l'insurrection, j'avais la bonhomie de croire que ces ordres du jour nous seraient représentés, qu'il en resterait quelques vestiges, aussi faibles que M. le procureur-général l'aurait voulu; enfin que j'en aurais vu quelque chose. M. le procureur-général, qui avait très bien su se procurer les ordres du jour de la Société, alors qu'il s'agissait de tout petits procès de coalition, n'a pu nous donner aucun exemplaire de ces ordres du jour, alors qu'il s'agissait du grand complot d'avril; et on s'est borné, dans l'instruction écrite et à vo re barre, à des témoignages qui ont dit qu'ils avaient entendu parler d'un ordre du jour, qu'ils avaient recueilli en passant sur une place publique le changement du mot d'ordre de *patrie* en celui d'*association, résistance, courage*; qu'il était bien possible qu'on eût donné l'ordre d'envoyer les lanceurs sur la place publique. C'est ainsi que M. le procureur-général bâtit des réquisitoires et des considérations, qu'il vient demander à la première cour de justice du royaume des condamnations capitales! Mais il me semble qu'il aurait fallu un peu moins préciser les faits. On vous a parlé surtout de l'instruction écrite, et, dans le réquisitoire du procureur-général, c'est sur cette instruction que tous les arguments ont porté.

La cour se rappellera les dépositions orales, ces dépositions qui seules peuvent faire croire aux accusations. Je les ai encore étudiées ce matin; j'ai voulu porter à la cour des souvenirs tout neufs; et de ces dépositions il résulte seulement une chose; savoir qu'un témoin vient dire à la cour qu'il a entendu parler d'un ordre qu'on est venu lui communiquer dans un entr'acte de billard. Un autre dit qu'en passant sur la place Saint-Jean on écrivait sur son calepin les mots *association, résistance, courage*. Il n'y avait dans la procédure qu'un témoin qui parlât d'un ordre du jour qu'il avait eu entre les mains, et qui prétendait l'avoir brûlé; et, par une fatalité qui s'est représentée assez souvent, ce témoin n'a pas pu venir; il est précisément tombé malade au moment où il s'agissait de faire connaître la vérité. C'est là du malheur pour le réquisitoire; mais nous qui prenons les preuves pour ce qu'elles sont et ce qu'elles valent, nous devons dire à la cour qu'il est impossible d'asseoir une idée de participation au complot ou à l'attentat, de la part du conseil exécutif mutuelliste, sur des soupçons aussi vagues, sur des démonstrations aussi incohérentes.

Que s'est-il passé? car il faut qu'il y ait quelque chose de vrai. C'est que le conseil exécutif, comme toute la société Mutuelliste, étant en dislocation, quelques-unes des loges qui se sont réunies au hasard, sans ordre du jour spécial, auront été dominées par des orateurs plus ou moins violents, et que là on aura dit: Allons-nous sur la place St-Jean, sur la place de la Préfecture, et que ces bruits auront été répétés, et qu'ainsi arrivant à l'oreille des témoins, on aura pris cela pour des ordres du jour en règle. Mais il suffit d'un mot pour faire comprendre que ces ordres du jour n'ont jamais existé. Le conseil exécutif n'était qu'un instrument de communication: pour qu'un ordre du jour aussi grave eût quelque valeur, il fallait nécessairement que la mesure eût été adoptée par la majorité de la Société. Nous prouve-t-on que les loges aient été réunies, qu'on ait mis aux voix cette suspension des travaux et ce changement de mot d'ordre?

On ne saurait le prouver, parce que ces choses n'ont jamais eu lieu. En réalité, à dater de février l'association mutuelliste n'a été qu'un corps qui expirait, qui attendait que la loi d'association vint lui donner le coup de mort.

Mais encore que j'admettrais que ces ordres du jour ont existé, que faudrait-il en conclure? Qu'il y a eu de la part du conseil exécutif un délit de coalition, qu'on s'est accordé pour suspendre les métiers, qu'on a envoyé les lanceurs sur la place publique. Je demande comment il est possible à M. le procureur-général d'asseoir sur ces ordres du jour la preuve d'une participation à l'insurrection; il faudrait d'abord établir qu'on a voulu se battre, qu'on a préparé des armes, qu'on s'est rendu sur la place publique dans cette intention. Mais alors qu'on prouverait qu'on a suspendu les

métiers, il est impossible d'en conclure qu'on a voulu une collision violente.

Si par hasard les événements d'avril n'avaient pas éclaté, si les précautions de l'autorité eussent été plus sages et plus intelligentes, que Lyon eût été préservé de la misérable catastrophe qui est venue fondre sur lui, est-ce que par hasard M. le procureur-général pourrait trouver dans ces faits allégués la preuve d'un complot? Est-ce que ces ordres du jour peuvent changer de nature? Est-ce qu'ils deviennent plus criminels, parce que, en dehors de la Société mutuelliste, on en est venu aux mains? La Société mutuelliste est innocente de tout ce qui s'est fait. Les ordres du jour ne sont pas établis; fussent-ils établis, ils ne prouveraient pas une participation à l'insurrection; par conséquent vous ne pouvez pas les condamner.

Si j'insiste sur ces faits, c'est bien plus afin que la part de chacun soit faite, et surtout celle de l'association mutuelliste, que pour la justification de Girard. Je me rappelle, en effet, et avec joie, les paroles qui sont sorties de la bouche de M. le préfet du Rhône, et je l'en remercie; je me rappelle aussi celles que M. le procureur-général a bien voulu prononcer à l'audience d'avant-hier.

Peut-être me serait-il permis encore de déplorer amèrement cette tardive justice, et de ne pas effacer brusquement dans l'espérance d'un prochain acquittement tout un passé de seize mois de souffrances imméritées. Mais je me le rappelle, et je n'en parle que pour féliciter Girard. Quelle est en effet la source des persécutions qu'a éprouvées cet homme? Elle est dans son inépuisable dévouement à ses frères; dans ce qu'il s'est cramponné à son poste pour y combattre jusqu'au bout les mauvaises mesures qui pouvaient être prises par la Société. Il a tout sacrifié, tout, jusqu'à sa popularité, pour constater quelle était l'énergie de sa conscience. S'il eût agi moins noblement, s'il eût déserté au premier signal du conflit, oh! alors, Messieurs, vous ne l'auriez pas devant vous. Mais Lyon eût été ensanglanté, au mois de février, par une collision dont la responsabilité eût pesé sur l'association mutuelliste. Et, singulière fatalité, Girard devient suspect à ses camarades à cause de la modération de ses principes. Girard publiquement calomnié tient tête à l'orage, tant il espère en conjurer les foudres; et quand le calme revient par ses efforts il jette sa démission à la foule qui l'a attaqué; et puis, Messieurs, il devient la victime des rigueurs du parquet; et puis il est amené devant vous comme un factieux, il est sacrifié à la prévention qui condamne l'esprit contre lequel lui-même s'est brisé dans l'intérieur de la Société.

Mais cette persévérance courageuse, il ne la regrette pas; elle lui a donné le droit de se plaindre devant la cour avec une espèce d'autorité des souffrances de la classe qu'il est venu y représenter.

On vous a dit, Messieurs les pairs, que la population lyonnaise était laborieuse et amie de l'ordre. Oui, en tant que l'ordre est la protection accordée au travail et au développement matériel et intellectuel de l'homme. On vous a présenté le tableau consolant de notre prospérité récente, et les miracles de cette industrie qui cicatrise les blessures de la guerre civile à ouvertes. Cela est vrai, mais on aurait dû ajouter que le vieux levain de misère fermentait encore, qu'il n'est pas détruit par cette activité momentanée qu'une crise peut encore ralentir, et que ce levain est entretenu par la mauvaise condition de notre industrie. Là où le labeur ne suffit pas à celui qui l'accomplit, où la fin se traduit en lui en chiffres impitoyables, il y a des entraves qui menacent la société, un vice radical que le gouvernement ne peut laisser subsister sans imprudence; mais que serait-ce si je parlais de justice? Concevez-vous un état de choses tel que la sueur soit inféconde, et ne produise pas le pain qui doit nourrir? croyez-vous que cet état soit bon, qu'il n'offense pas l'ordre éternel et la sagesse providentielle, qui, en créant la terre pour tous et y permettant des inégalités, a voulu que le plus humble eût sa pâture et son chaume pour reposer sa tête?

Eh bien! cet état de choses existe à Lyon. Trop souvent il suffit d'un orage pour réduire une centaine de familles au désespoir, au désespoir de la honte; ne voulant ni mendier ni voler, elles s'éteignent à petit bruit dans la douleur; et, témoins de la joie des riches, elles s'en prennent quelquefois à maudire la législation qui tolère ces criantes iniquités.

Eh bien! MM. les pairs, vous ne pouvez pas dire qu'un pareil état de choses soit bon. Aussi les esprits les plus élevés s'en inquiètent-ils, aussi cherchent-ils dans la constitution de notre industrie un remède à cette plaie qui déshonore et qui ronge la société.

Que le gouvernement ouvre enfin les yeux, qu'il ne se persuade pas qu'il suffit d'écraser brutalement les résistances, et qu'on triomphe parce qu'on a étouffé la rébellion dans une ville en détresse. Et vous, MM. les pairs, les temps redevenus meilleurs, la cour rendue à ses suprêmes et ordinaires travaux, puisse-t-elle se rappeler qu'un ouvrier lyonnais, un pauvre ouvrier est venu lui dire: J'ai vu les agitations ni les désordres civils ne franchiront le seuil de nos ateliers, si la faim ne les y précède pas, si nos intérêts et notre vie sont garantis par une législation meilleure. Puisse-t-elle aussi plaindre nos obscures et pas infructueuses! Alors, MM. les pairs, vous aurez plus fait pour le repos et la tranquillité de notre patrie que tous les régimes de France avec leurs militaires exécutions.

Je demande à la cour un moment de repos.

Après quelques minutes, M<sup>e</sup> Jules Favre reprend en ces termes:

Je ne sais, messieurs les pairs, si je me fais illusion, mais il me semble que j'ai accompli une importante tâche, en écartant l'association mutuelliste du champ de bataille d'avril. Pour faire cette démonstration, il suffit de redresser une erreur dans laquelle est tombé M. le procureur-général; ce n'est pas lorsque huit jours durant une ville a été livrée aux horreurs d'une guerre impitoyable, ce n'est pas lorsque dans ses rues désolées la mort a frappé en aveugle l'innocent et le coupable; ce n'est pas lorsque des crimes ont jeté l'épouvante parmi ses habitants, et que l'autorité ne semble pas s'en être émue, qu'il est permis de cacher ces massacres sous des félicitations d'ordre public et sous des phrases de réquisitoire. La France attend autre chose de la cour, et j'ose le dire malgré ma faiblesse, elle attend aussi autre chose de la défense. Si des circonstances cruelles n'avaient pas dépeuplé cette enceinte, tous les accusés seraient venus à votre barre apporter avec une respectueuse fermeté le tribut de leurs courageuses révélations.

Alors la vérité serait sortie toute entière de l'ensemble de ces témoignages; je ne prétends pas, MM. les pairs, accomplir seul cette grande tâche; mais mon devoir est d'indiquer les points principaux. Souffrez donc que ma voix, quoique perdue dans cet isolement, arrive jusqu'à vous; souffrez que mes convictions se produisent avec leurs douloureuses et sincères émotions.

J'ai besoin de quelque force pour cette dernière et solennelle lutte; car la cause des accusés d'avril s'agrandit. Ce n'est pas seulement pour écarter des vengeances légales de leurs têtes que je me suis levé, c'est pour demander, au nom de ma patrie informée, la réparation de la publicité, que je viens lire à votre barre le testament des victimes qui sont tombées pour le maintien de l'état que vous représentez.

Voilà comme j'ai compris mon rôle: écoutez maintenant comment j'en comprends l'accomplissement.

Si je parviens à établir d'une part que les accusés ici présents n'ont pas tramé un complot contre la sûreté de l'état, et d'autre part que, soit par imprudence, soit même par provocation, c'est le pouvoir qui a amené une collision violente, en d'autres termes, si d'une part l'insurrection a été du côté des accusés involontaire et fortuite, et si d'autre part elle a été du côté du gouvernement prévue et jusqu'à un certain point favorisée, alors, MM. les pairs, j'aurai mis les accusés à couvert sous un double et irrésistible argument, alors l'accusation sera désormais brisée; je me trompe, elle renaitra plus terrible et plus solide contre ceux sans lesquels Lyon n'aurait pas été ensanglanté, contre ceux sans lesquels je n'aurais pas à remplir aujourd'hui devant la cour cette horrible tâche d'élever contre des magistrats français le reproche accablant d'avoir écrasé dans un intérêt gouvernemental des existences précieuses qu'il était de leur devoir de couvrir de leur protection.

Toutefois, dès le début de ces explications solennelles, il importe que la cour ne se méprenne pas sur la valeur de ma pensée.

Je ne veux pas dire que de gaité de cœur le pouvoir ait laissé les citoyens et l'armée s'entreégorger, mais seulement qu'il ne l'a pas empêché; je veux dire que le pouvoir, engagé dans une lutte violente, combattant les conséquences extrêmes de la souveraineté du peuple dont il avait adopté le principe en juillet, a été fatalement conduit à considérer les résistances qui se manifestaient sous ses pas de toutes parts, les haines qui grondaient autour de lui, comme des hostilités décisives; qu'il a été persuadé qu'il serait attaqué violemment, et que dès l'instant où cette opinion lui a été acquise, il a cra légitime, licite de prévenir les mécontents ses ennemis. Il s'est placé, lui d'un côté avec la société qu'il se flattait de représenter, et a laissé de l'autre les opposants, qu'il a cru pouvoir conduire sur la place publique, afin d'en finir une fois pour toutes avec eux.

Et dans cet examen, que j'aurai soin de ne pas rendre irritant, je ne veux pas chercher quelle a été la volonté du pouvoir; s'il a voulu protéger l'ordre social, ou tel ou tel système politique; non je ne m'élève pas à ces hautes et dangereuses théories; je m'empare de ses actes, et ses actes m'appartiennent, à moi défenseur des accusés, à moi Lyonnais.

J'examinerai donc si les actes accusent ou les hommes du gouvernement, ou ceux qui sont sur ces bancs. J'ai dit à la cour quel était l'état des esprits lors de la promulgation de la loi sur les associations. Elle avait produit à Lyon un effet électrique, et non seulement l'irritation de quelques sociétés populaires avait fermenté, mais les nobles et eloquentes paroles de M. Pagès (de l'Arriège) avaient été répétées dans tous les ateliers.

On s'était imaginé, Messieurs les pairs, qu'il y aurait contre le principe de la loi des associations je ne sais quelle émeute morale, parlementaire, qui forcerait la main au gouvernement, et l'avertirait qu'il se perdait: c'était pour appuyer cette grande manifestation que de toutes parts les sociétés, ou politiques, ou industrielles, ou de bienfaisance, et même de simples citoyens qui ne se rattachaient à la grande famille que par les liens de la communauté ordinaire, se donnaient la main pour protester.

Il y avait donc une grande irritation. Le pouvoir s'en inquiétait; il devinait qu'au moment où la loi sur les associations serait promulguée, il y aurait là le signal de désordres graves.

Eh bien! Messieurs les pairs, je le demande à vos consciences d'honnêtes d'état, quel était l'intérêt du pouvoir se croyant menacé, et pensant, à tort ou à raison, que les factions allaient lui disputer l'existence? Il devait nécessairement ne pas attendre l'époque où toutes se lèveraient à la fois pour lui demander compte de la violation du droit d'association.

Cette époque était facile à prévoir; on devait penser que, du moment où une association serait attaquée en France, toutes se lèveraient à la fois; et déjà dans ces premières réflexions nous avons la conséquence que le pouvoir, convaincu qu'il serait attaqué, avait intérêt à précipiter l'attaque.

Quel était, au contraire, l'intérêt des sociétés populaires? Je ne veux pas examiner leur esprit, je ne veux pas chercher s'il y avait en France un parti assez insensé pour vouloir imposer ses volontés par la domination des armes, pour rêver une civilisation au moyen de la guillotine et des embrigadements de prison: je le nie. Mais je dis que si les associations politiques avaient eu ce désir, elles auraient eu pour intérêt d'attendre l'époque où toutes à la fois auraient pu manifester leur résistance. Déjà donc nous voyons un double désir contradictoire. De la part du gouvernement, il y a intérêt à précipiter la lutte, et de la part des associations politiques il y a intérêt à la retarder. De la part du gouvernement, il y a intérêt à faire éclater la collision avant la promulgation de la loi des associations, et de la part des sociétés il y a intérêt à attendre cette époque même de la promulgation.

Eh bien! c'est avant la promulgation que les événements d'avril ont éclaté: voilà pour la question du temps. Voyons la question de lieu.

Si le parti républicain, ce que je ne sais pas, mais ce que j'enie, avait le désir et le projet de renverser le gouvernement, évidemment il devait l'attaquer au centre du pouvoir, là où les coups ont toujours porté juste, où depuis l'établissement de la monarchie française se sont livrées toutes les batailles décisives, là où il suffit de l'audace et de l'habileté pour trancher d'un coup de cognée la racine de l'arbre.

C'était à Paris.

Au contraire, le gouvernement avait intérêt à être attaqué en province; les hommes d'état qui nous gouvernent ont trop d'expérience, ils sont trop familiers avec les leçons de l'histoire pour ne pas savoir que les insurrections provinciales ne sont que des chimères dorées qui conduisent leurs auteurs à l'échafaud.

Et quelle ville devait-il choisir entre toutes? quelle ville l'inquiétait davantage par ses éléments de cohésion? quelle ville par son inflammabilité pouvait plus lui faire soupçonner l'existence d'un volcan? C'était Lyon. Et d'une part, nous voyons que les associations politiques, en leur supposant toutefois l'intention de détruire le gouvernement, devaient l'attaquer à Paris et non à Lyon; à Lyon, où la révolte, si elle réussissait, n'aurait rien produit que des gémonies pour les chefs militaires, et où, si elle était pulvérisée, au contraire, elle donnait au gouvernement une arme terrible pour l'accomplissement de ses projets. Eh bien! c'est à Lyon que l'insurrection éclate, et, sous ce double rapport, nous trouvons que par une fatalité singulière les intentions, les intérêts du gouvernement ont été bien servis, et, au contraire, la fortune des associations a été trahie. Est-ce là, messieurs, le sort de ceux qui attaquent?

M. le procureur-général, dans son réquisitoire, a voulu trouver les traces évidentes d'un grand complot depuis longtemps imaginé à Lyon; pour cela, M. le procureur-général est remonté un peu haut; il a apporté à la cour des pièces discordantes; il s'est emparé (j'ose le dire dans un langage dont la trivialité est peut-être indigne de cette assemblée) de tout ce qu'il a trouvé. En effet, il vous a parlé d'un voyage de M. Cavaignac à Lyon, d'un voyage

de M. Garnier-Pagès, d'un projet de banquet qui avait échoué devant la volonté préfectorale; ce qui ne prouvait rien autre chose, si ce n'est que la population lyonnaise comprend la voix de ses magistrats, et qu'il suffit d'une affiche conçue en bon français pour la faire renoncer à des projets qui pourraient troubler l'ordre. Mais que M. Garnier-Pagès, ou que M. Cavaignac soient venus à Lyon, qu'importe au complot?

Ce n'est pas tout: M. le procureur-général a mis en scène la société des Droits de l'Homme, et c'est la société des Droits de l'Homme, qui est absente, qui a supporté tout le fardeau de la responsabilité. Je n'ai pas mission de la défendre: un jour viendra, sans doute, où les obstacles étant levés, elle pourra venir à votre barre et se faire connaître, et probablement elle se disculpera du reproche que M. le procureur-général a voulu faire peser sur elle.

Il a prétendu, en effet, que tous les membres de cette association étaient mas par des intentions mauvaises, qu'ils avaient je ne sais quel code sauvage d'assassinat légal et de pillage régulier.

Oh! MM. les pairs, la société, je ne la défends pas, mais à la tête du comité de Lyon se trouvait un homme que je ne puis pas laisser outrager sans dire un mot pour lui. Bonne! Bonne, qui est un cœur honnête, un père de famille vertueux; certes jamais il n'aurait souffert que sous son patronage de semblables doctrines s'infiltrassent dans la masse de la population.

Ce que je dis, ce n'est pas pour le défendre; il ne le veut pas, lui qui est innocent comme moi; qui dans les fatales journées d'avril, retenu dans son lit par une paralysie aiguë, s'en est vu arracher par les militaires qui l'ont conduit à l'Hôtel-de-Ville: il a résisté à toutes mes supplications, à moi qui voulais l'amener devant vous pour le couvrir de ma parole et de mon amitié; il s'est obstiné à penser qu'il valait mieux encore souffrir que faire le sacrifice d'un principe auquel il avait donné sa foi politique. Mais il me pardonnera d'avoir méconnu ses intentions, de n'avoir pas laissé au fond de mon cœur une réponse qui est venue malgré moi, sur mes lèvres, quand j'ai entendu l'accusation de M. le procureur-général.

Bonne était à la tête du comité général de Lyon, et cela me suffit pour prouver que ce comité n'avait pas les intentions odieuses qu'on lui impute!

D'ailleurs, Messieurs, comment M. le procureur-général l'a-t-il prouvé? Ce défaut de production d'ordres du jour dans l'affaire mutuelliste, nous l'avons fait remarquer; ici, ce sera bien pis. Non-seulement M. le procureur-général ne vous rapporte pas de pièces authentiques qui établissent la participation du comité des Droits de l'Homme à l'insurrection; mais encore, et ce qui annonce que M. le procureur-général était un peu embarrassé, c'est qu'il est allé chercher ses preuves dans des pièces qui sont tout-à-fait étrangères au comité, et qui, d'après M. le procureur-général lui-même, ou plutôt d'après les décisions de la justice, sont tout-à-fait innocentes.

Singulier système en vérité! nous allons le prouver.

M. le procureur-général a apporté à la barre de la cour des articles de journaux, des brochures, des proclamations. Toutes ces pièces ont reçu une éclatante publicité. Il en a conclu que le comité avait voulu l'insurrection. Je pourrais dire que, dans ces pièces, rien ne pousse à l'insurrection. Ce sont des déclamations, des déraisons si vous voulez; ce ne sont pas des excitations à l'insurrection; ce ne sont pas là des preuves. Vous savez qu'en matière criminelle tout est de rigueur.

Il y a une meilleure version encore, Messieurs, qui me faisait dire que M. le procureur-général avait bâti l'édifice de son accusation criminelle sur des bases pures et innocentes. Ces journaux dont il a parlé, ils ont des représentants légaux; ces brochures, on en connaît les auteurs; elles étaient signées. Toutes ces publications ont-elles été poursuivies? Non, Messieurs, on les a laissées paisiblement circuler dans la population. Aujourd'hui, ces pièces qui n'ont excité aucune poursuite, on les produit comme pièces contre la société des Droits de l'Homme; on veut la faire condamner avec des éléments qui ne sont pas coupables.

Eh, Messieurs! cela est trop fort, cela passe mon intelligence: sans doute que M. le procureur-général n'a apporté à la cour que l'expression de sa profonde conviction; mais nous demanderons quelles preuves on apporte pour démontrer que la société des Droits de l'Homme a comploté contre la sûreté de l'état.

Ah! je le sais, il y a un nommé Guichard, pharmacien, qui vous a rendu compte d'une conversation interrompue qu'il aurait eue avec Lagrange. Il vous a parlé de je ne sais quel conseil dont il n'a nommé ni les membres ni le théâtre, et dans lequel on aurait arrêté, au scrutin, comme à la chambre des pairs ou à la chambre des députés, qu'il y aurait insurrection.

Ce témoignage que rien n'appuie, est, selon moi, sans aucune valeur. M. Lagrange, qui vous a déclaré qu'il désapprouvait l'insurrection, qui a fait devant la cour une profession de foi qui peut montrer sa sincérité, M. Lagrange a positivement nié ce fait. Une simple assertion ne peut suffire à faire croire qu'un pareil conseil ait été tenu, et que les actes de ce conseil soient imputables à tel ou tel accusé ici présent; car c'est toujours à cette vérité, à cette démonstration qu'il faut arriver.

Il est d'ailleurs un fait qui n'a point échappé à la haute intelligence de la cour: c'est que jusqu'au 5 avril le gouvernement, par les intelligences qu'il avait dans les sociétés politiques, savait fort bien qu'il n'y avait aucun projet actuel et immédiat d'insurrection. Le gouvernement savait qu'on se proposait tout au plus d'attendre l'époque de la promulgation de la loi sur les associations. M. le préfet vous a dit, M. le procureur-général vous a réitéré que c'était la scène du 5 avril, et surtout le convoi du lendemain, qui avaient donné au pouvoir la conviction qu'il serait attaqué le jour de la reprise de l'audience.

C'est donc du 5 au 9 avril qu'il faut chercher dans le système de l'accusation tous les actes qui ont préparé l'insurrection; c'est là qu'il faut saisir les conseils, les comités, voir manœuvrer les principaux chefs. Eh bien, je ne sais pas qu'on ait apporté à la cour la moindre preuve décisive sur tous ces faits. Tandis que le gouvernement se mettait en mesure, garnissait ses forts, préparait ses bataillons, les prétendus conspirateurs perdaient leur temps en vaines délibérations. On ne les voyait, ni songer à leurs positions ni nommer leurs capitaines; ils s'occupaient, chose étrange, à disloquer leur comité.

Vous le savez, à cette époque le comité était en pleine dissolution, l'anarchie était dans le conseil; et à cette époque on prétend qu'il a provoqué les sections à descendre sur la place. Et ce sont là des preuves qu'il y a des projets insurrectionnels! Il y avait dispersion et tremblement de frayer en présence de la loi des associations. Les uns voulaient se maintenir fermes dans leurs comités, non pas avec violence, mais, comme autrefois ces anciens sénateurs romains mourant sur leurs chaises curules; ils voulaient mourir en restant en permanence. Il y en avait d'autres qui comprenaient que la résistance avait ses dangers; ils étaient fort d'avis que chacun se retirât chez soi. De là cette dislocation exclusive de tout projet d'insurrection arrêté à l'avance.

La conspiration n'était donc pas là. Elle était dans ces philippi-

ques ardentes par lesquelles certains membres enflammaient le zèle paresseux des sections, dans ces instructions insurrectionnelles qui inquiétaient tellement les membres, qu'ils concevaient des soupçons contre leurs auteurs, et commençaient contre eux des enquêtes que plus tard ils ont terminées dans les cachots. Elle était dans l'action de ce capitaine qui tire son épée et salue le peuple, dans ces soldats qui lèvent leurs crosses en l'air, en disant qu'ils ne tireront pas sur leurs frères. Voilà, Messieurs, quelles furent les principales causes de la fermentation.

Qu'a fait M. le préfet du Rhône? J'ai ici le droit d'examiner sévèrement sa conduite. Il a dit à cette barre qu'il était convaincu que des projets étaient formés, que l'insurrection allait éclater, et qu'il l'attendait de pied ferme. Vous me pardonnerez ce langage, Messieurs les pairs; mais il me semblait, en entendant cette froide déposition, que M. le préfet du Rhône était tout semblable à un général qui, dans un pays ennemi, après avoir fortifié son camp, dressé ses embuscades, s'applaudit de voir les bataillons ennemis s'approcher, parce qu'il sait qu'il pourra les réduire en poussière. Est-ce là, je le demande, Messieurs, le langage d'un administrateur sage et paternel?

Il existait un moyen, un seul moyen, non pas d'écarter, mais de prévenir l'insurrection; il faut le dire: l'administration aurait manqué à tous ses devoirs en ne l'adoptant pas. Il faut dire qu'aussi elle a assumé sur sa tête la responsabilité de tous les événements postérieurs; car on ne gouverne pas seulement à coups de canon, et il est quelquefois nécessaire de faire des concessions utiles, de calmer des irritations légitimes, de savoir descendre au milieu de la foule pour l'exhorter, et non pour la mitrailler.

Ce moyen, on pouvait y avoir recours du 5 au 7 avril. Il était possible de renvoyer à un autre jour, de renvoyer dans une autre ville, la cause des mutuellistes; on savait fort bien que cette cause était l'unique prétexte de l'insurrection qui se préparait. On savait fort bien que si la cause n'avait pas été plaidée, les sections n'auraient pas été réunies sur la place St-Jean et sur la place de la Préfecture. Ce prétexte, on n'a pas voulu l'arracher à la population; on a favorisé l'insurrection: n'est-ce pas dire qu'on n'était pas fâché d'accepter la lutte, et qu'on était bien aise d'en venir aux mains?

Ne croyez pas, Messieurs, que je me laisse égarer ici par le zèle de ma défense. Je pourrais trouver dans les révélations de la presse quel était le sentiment universel. Savez-vous ce que disait un journal de Lyon:

« Si, abusés par leurs détestables conseillers, les ouvriers troublaient la paix de la société par une démonstration quelconque, le pouvoir, qui est en mesure, et qui est prévenu, leur donnerait immédiatement une leçon vigoureuse. Nous ne voyons pas alors ce que l'ordre public y perdrait... »  
« Voilà, messieurs les pairs, le langage d'un organe non officiel, mais officieux de l'autorité. Si les ouvriers troublent la paix, on leur donnera une vigoureuse leçon, et l'ordre public n'y perdra rien.

Savez-vous, messieurs les pairs, comment la presse de Paris jugeait de semblables faits? Je ne vous livrai pas l'opinion d'un organe républicain, mais d'un journal constitutionnel qui défend à la fois la liberté dont vous êtes les protecteurs, et aussi le principe du gouvernement dont vous êtes les suprêmes conservateurs.

« .... Le problème serait ainsi résolu; Lyon serait délivré d'une perpétuelle inquiétude.... La résolution du ministère est d'étouffer l'émeute sous l'effort des régimens. »

Vous voyez, Messieurs, que nous n'avions pas le monopole de ces jugemens rigoureux, qu'ils étaient de toutes parts portés en France, et qu'ils l'ont enfin été à la barre de la première cour du royaume. L'administration, dans ces circonstances, a songé à ses devoirs de répression, et elle a oublié ses devoirs de prévention, de protection paternelle. Si elle l'avait voulu, Lyon n'aurait pas été ensanglanté.

Voilà, Messieurs, quelles sont les circonstances préliminaires. Je vais maintenant entrer dans des détails; ma tâche sera pénible, j'aurai à faire entendre des plaintes amères; mais nous espérons que la cour saura comprendre la nécessité de nos paroles, et qu'elle n'y verra que l'accomplissement consciencieux d'un devoir devant lequel aucune considération humaine ne saurait nous faire reculer.

Nous dirons donc la vérité telle que nous l'avons conçue; et si nous nous trompons, le ministère public est là pour nous rectifier: la cour et le pays pourront nous juger.

(La suite au prochain numéro.)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### (1085) VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi prochain vingt-cinq juillet courant, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Paquet de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une quantité considérable de charbons de terre dits gros péra et grêle, d'une benne, une mesure, et d'autres objets saisis.

## ANNONCES DIVERSES.

(1074 3) A VENDRE. — L'exploitation dans le département du Rhône d'un établissement en activité, avec le privilège d'un brevet d'invention.

S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1046 2) A VENDRE. — Fonds de liquoriste pour le détail, dans un bon quartier, bonne clientèle. — Prix: 5,000 f.

S'adresser au bureau central de renseignements, place St-Jean, n° 8.

(1066 4) A VENDRE. — Fonds de café avec toutes les facultés pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(1083) A LOUER de suite. — Jolie et vaste maison de campagne, située au bourg de Villeurbanne, près Lyon, se composant d'un grand nombre d'appartemens bien agencés, avec caves, greniers, cuisine, buanderie, salle de bains, cour et jardin très bien planté et garni de superbes treilles et ornés d'un jet d'eau.

S'adresser, sur les lieux, à M. Dumolin, et à Lyon, à M. Ladevèze, capitaine de tabac, au bas de la rue Mercière, en face la rue Thomassin, chargé de donner tous les renseignements désirables.

## CENT FRANCS DE RÉCOMPENSE.

Pour celui qui ramènera à M. Félix Fasserat, au Marin, commune de St-Nizier (Ain), ou à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 4, un chien d'arrêt tout blanc, répondant au nom de Léo, qui est perdu depuis quelques jours. (1082)

(1081) Un commis-voyageur, natif d'Amsterdam, allant visiter son pays, passant par l'Allemagne et retournant par la Belgique, se chargerait du placement de marchandises à provision; il a des relations avantageuses et parle les différentes langues de ces pays, et comme il ne soignerait que la vente, il ne demande nulle confiance.

S'adresser franco à J. S., au bureau de cette feuille.

## AVIS AU COMMERCE.

Mad. GABIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, à l'honneur de les prévenir qu'elle est propriétaire du grand hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n° 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des Messageries. (1079)

## ASSURANCE DÉFINITIVE CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT.

Cette Assurance qui, depuis plusieurs années, a mérité les suffrages des pères de famille, continue ses opérations pour les jeunes gens de la classe de 1834.

Les prix en sont modérés pour Lyon et les cantons ruraux, et déposés avant le tirage dans l'étude de M<sup>e</sup> Casati, notaire, place des Carmes, n° 10. (1086)

## PAR BREVET D'INVENTION

Approuvé par l'Ecole des Arts et Métiers. Pompes pour ARROSEMENT DES PARCS ET JARDINS et le service des maisons.

Ces Pompes sont à jet continu; elles distribuent avec abondance et sans aucun bruit l'eau à tous les étages des maisons. Elles sont de très bonnes Pompes à incendie, et servent avec grand avantage aux irrigations. Leur construction, simple et toute métallique, les rend exemptes de réparations, étant sans frottement. Leur durée est indéfinie; elles fournissent plus d'eau et coûtent moins que toutes les Pompes connues; leur forme, très gracieuse, permet de les placer dans les jardins, salles de bains et cuisines, etc.

Produit de ces Pompes à l'heure:

Le N° 5 fournit, à l'heure, 300 hectolitres; le N° 4, 220 hectolitres ou années; le N° 2, qui se place dans les maisons, donne, à l'heure, à la force d'un enfant, 40 hectolitres. On établit des manèges portatifs qui se placent sans exiger aucune disposition particulière.

On trouve aussi des tuyaux de tout diamètre pour arrosage, incendie et transvasement de vin. Ces tuyaux sont d'une force extraordinaire, ils résistent à une pression double de ceux de cuir.

S'adresser chez Laurent, pompier, rue Ste-Hélène, à l'angle de la rue de Puzy, n° 33. (1984)

# Syphilis

ET

## Maladies Cutanées.

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (863 15)

## REPLACEMENTS MILITAIRES.

### CLASSE DE 1834.

Maison MUSSET aîné SOLIER et Comp<sup>e</sup>, établie à Paris depuis seize ans, boulevard Montmartre, n° 10.

Cette maison, représentée à Lyon depuis quatre ans, vient d'ouvrir chez M<sup>e</sup> Morand, notaire, rue de la Gerbe, n° 14, au 1<sup>er</sup>, au coin de la place des Cordeliers, le registre des assurances qu'elle recueillera. Elle invite en conséquence les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la levée de 1834 qui désireraient avant le tirage s'assurer contre les chances du sort, ou se faire remplacer après le tirage, à se présenter à ladite étude pour connaître les conditions modérées du traité à intervenir.

Le tirage au sort prescrit par ordonnance royale du 27 juin dernier, aura lieu à partir du 31 juillet courant. (1068 4)

## AVIS.

## MESSAGERIES ROYALES

DE LYON A CHAMBERY ET AIX-LES-BAINS, Desservant les Villes intermédiaires de la Route.

Jaloux de justifier la confiance de MM. les voyageurs, et voulant mériter de plus en plus la préférence qu'ils accordent à leur entreprise, MM. Jabin Truffet et Comp<sup>e</sup> viennent de renouveler à neuf le matériel de leur service.

D'agréables voitures, parfaitement confectionnées et fort bien suspendues, démontreront à l'essai tout le soin que les entrepreneurs ont apporté à la commodité du public.

Ce n'est qu'en soutenant une utile concurrence que l'on peut échapper au monopole exclusif, et sous le rapport de leurs véritables intérêts, les personnes qui voyagent sont invitées à s'assurer par elles-mêmes de la célérité et de l'économie que leur prescrit le service dont les bureaux sont toujours à Lyon, place des Cordeliers, n° 24, local de dame veuve Charpenel.

Transport des marchandises de commerce et des finances des prix modérés. (1010 12)

Service des Bateaux à Vapeur d'Arles à Marseille.

(1065 3) MM. les voyageurs descendant par les bateaux à vapeur sont prévenus que huit places leur sont réservées tous les jours à Arles pour Marseille, sans préjudice de celles que laissent souvent disponibles les autres correspondances de l'entreprise.

On part à huit heures du matin pour arriver à Marseille, à sept heures du soir.

## MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE

DE BONAFIOUS FRÈRES.

Tous les jours à huit heures du soir, une diligence pour le Pont, Chambéry, AIX-LES-BAINS.

Les mardis et vendredis, à sept heures du soir, diligence pour TURIN, Milan, Gènes et autres villes d'Italie.

Les dimanches, à sept heures du soir, charriot en poste pour les marchandises pour TURIN.

Les lundis et jeudis, à midi, fourgons accélérés pour marchandises pour TURIN.

Tous les jours roulage ordinaire pour la France et l'Etranger.

Les bureaux sont:

A Lyon, rue Neuve, n° 17, maison Bonafious.

A Chambéry, chez M. G. Besuchet.

A Aix, chez M. Guillard, maître de poste, (1030)

## PHARMACIE ET FABRIQUE

## D'EAUX MINÉRALES,

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, n° 13, à Lyon.

## Sirop Rafrâchissant

DE ROMAN,

## POUR LIMONADE.

Trois onces de ce sirop versées dans un carafon d'eau suffisent pour faire une excellente limonade qui ne le cède en rien à celles qu'on donne dans les premiers cafés de Paris et de Lyon.

Prix de la bouteille servant pour 15 limonades, 4 f.; de la demi-bouteille, 2 f. Les limonadiers et autres personnes qui en achèteraient au-dessus de 5 bouteilles, jouiront d'une remise de 20 pour 0/10.

N. B. Ecrire franco et joindre un mandat sur la poste pour toute demande de sirop et d'eaux minérales.

Prix de l'eau de Seltz et gazeuse: 30 f. le 0/10.

On reprend les verres à 15 f. le 0/10.

On paie l'emballage à raison de 4 f. le 100. (721 8)

Spectacles du 23 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

Théobald, vaud.— Le Philtre Champenois, vaud.— Vert-Vert, vaud.

BOURSE DE PARIS du 20 juillet.

|                    |          |         |         |         |
|--------------------|----------|---------|---------|---------|
| Cinq pour cent,    | 108f 90  | 108f 95 | 108f 90 | 108f 95 |
| — fin courant,     | 108f 90  | 109f 5  | 108f 90 | 109f 5  |
| Quatre pour cent,  | 99f 15   |         |         |         |
| Trois pour cent,   | 78f 90   | 78f 90  | 78f 90  | 78f 90  |
| — fin courant,     | 79f 95   | 79f 15  | 78f 95  | 79f 15  |
| Rentes de Naples,  | 97f 20   | 97f 20  | 97f 20  | 97f 20  |
| — fin courant,     | 97f 20   | 97f 20  | 97f 20  | 97f 20  |
| Rentes perpétuel,  | 41 1/8   |         |         |         |
| Emprunt cortès,    | 39       |         |         |         |
| Act. de la banque, | 2045f    |         |         |         |
| Quatre canaux,     | 1221f 20 |         |         |         |
| Caisse hypothec.,  | 665f     |         |         |         |
| Emprunt d'Haïti,   | 385      |         |         |         |



BOURSE DE LYON du 20 juillet 1834.

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| Cinq pour cent, au comptant,  | "     |
| — fin courant,                | "     |
| Trois pour cent, au comptant, | "     |
| — fin courant,                | 78 80 |

V. PENICAUD,  
Rédacteur, l'un des Gérans.